



Les étapes



01

Demande de préavis



02

Date de la visite conseil



03

Etat des lieux



04

Signature état des lieux



05

Restitution des clés



BAIE de SOMME
HABITAT
GROUPE SYNÉO

www.baiedesomme-habitat.fr

13 rue Jeanne d'Arc • 80102 Abbeville Cedex

Tél : 03 22 20 28 00

QUITTER

SON LOGEMENT



La lettre de préavis

La résiliation de votre bail est une décision importante qui prend effet au terme d'une période de préavis.

3 mois avant la date de votre départ, vous devez adresser à votre agence une lettre recommandée avec accusé de réception ou la remettre en main propre contre récépissé, informant BDSH de votre décision, signée par vous même et tous les titulaires du contrat de location. À la fin de votre préavis de départ, vous serez tenu de quitter les lieux.

N'oubliez pas, avant la date de votre départ, de prévenir vos fournisseurs (électricité, gaz, téléphone, internet...) et d'effectuer votre changement d'adresse auprès des différents organismes auxquels vous êtes inscrits.

La visite conseil

À la suite de la réception de votre préavis de départ, BDSH prendra contact avec vous pour programmer une visite-conseil de votre logement.

Au cours de ce rendez-vous, notre technicien déterminera avec vous les éventuelles réparations locatives à votre charge et vous conseillera sur les travaux de remise en état que vous pourrez effectuer vous-même.

L'état des lieux de sortie

L'état des lieux ne peut être accompli que dans un logement entièrement vide et nettoyé – ce qui est également valable pour le garage et/ou la cave.

Vous devez impérativement être présent pour ce rendez-vous ou représenté par une personne dûment mandatée*.

Si personne n'est présent, l'Office sera dans l'obligation de faire appel à un huissier dont les frais seront, pour moitié, à votre charge.

Une fois l'état des lieux signé, vous procéderez à la remise des clés du logement et de la boîte aux lettres, de la cave et du garage et, s'il y a lieu, de vos badges et autres télécommandes fournis par l'organisme.

* Procuration et copie de la pièce d'identité du locataire et du mandataire à fournir.

Le remboursement du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie sera remboursé au locataire sortant dans les deux mois après la fin du bail ou dans un délai d'un mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.



La régularisation des charges aura lieu le 1er trimestre de l'année suivante. Un solde de tout compte vous sera envoyé précisant les sommes que vous devez à l'Office ou le montant qui vous sera remboursé.